

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle Marguerite-Tellier située au Centre des arts, 165, rue Racine Est, Chicoutimi, **le 19 août 2025 à 12 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**
 - 2.1 Séance ordinaire du 22 juillet 2025
 - 2.2 Séance extraordinaire du 7 août 2025
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**
 - 3.1 Réunion du 6 août 2025
4. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT**
 - 4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 65060, au secteur de la rue des Champs-Élysées et de la rue Mozart, Chicoutimi) (ARS-1739)
 - 4.1.1 Avis de motion
 - 4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement
5. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 5.1 Règlement numéro VS-RU-2025-58 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zones 37300 et 37360, secteur nord du chemin des Villas, arrondissement de Chicoutimi) (ARS-1727)
 - 5.2 Règlement numéro VS-RU-2025-59 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 30730, secteur du chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi) (ARS-1732)
6. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**
7. **DIVERS**
 - 7.1 Demande d'installation d'un panneau « Défense de stationner » sur la rue Saint-Marie-Nord
 - 7.2 Demande d'installation de panneaux « Défense de stationner » sur la rue Belleau
 - 7.3 Décret des travaux pré-autorisés
8. **VARIA**
9. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

10.1 Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Chicoutimi –
Modification

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 14^e jour du mois d'août 2025.

L'assistant-greffier,



BASTIEN GAUDET

BG/sh

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-_____ AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (zone 65060, au secteur de la rue des
Champs-Élysées et de la rue Mozart, Chicoutimi)
(ARS-1739)

Règlement numéro VS-RU-2025-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le _____ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Services éducatifs à but lucratif (S5) dans la zone 65060 au secteur de la rue des Champs-Élysées et de la rue Mozart, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1739);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 août 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

Classe d'usage permise

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
- S5 – Services éducatifs à but lucratif.

Structure du bâtiment

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
S5	Détachée

Normes de lotissement

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
S5	Détachée	30	30	900

Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060 en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
S5	Détachée	13	4	6	13	8	8

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
S5	Détachée	1/6	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1739

Ce plan fait partie intégrante du règlement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-58 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARS-1727 – Zones 37300 et 37360 –
secteur nord du chemin des Villas, arrondissement de
Chicoutimi)

Règlement numéro VS-RU-2025-58 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle du conseil, le 19 août 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l'absence d'une marge avant maximale dans la zone 37360 et à autoriser les bâtiments accessoires détachés en cour avant dans les zones 37300 et 37360;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 22 juillet 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Disposition particulière

- 1) **ASSUJETIR** à la grille des usages et des normes, identifiée H -88-37300, la disposition particulière suivante :
 - 1016 : Les bâtiments accessoires détachés sont autorisés en cour avant.
- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes, identifiée H -88-37360, la disposition particulière suivante :
 - 611 : Marge avant : 2 mètres minimum, pas de maximum.
- 3) **ASSUJETIR** à la grille des usages et des normes, identifiée H -88-37360, la disposition particulière suivante :
 - 1016 : Les bâtiments accessoires détachés sont autorisés en cour avant.

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1727

Ce plan fait partie intégrante du règlement

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-59 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARS-1732 – Zone 30730– secteur du
chemin de la Réserve, arrondissement de Chicoutimi)

Règlement numéro VS-RU-2025-59 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue dans la salle du conseil, le 19 août 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à augmenter la superficie autorisée à 200 m² pour les garages détachés dans la zone 30730;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, du 22 juillet 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Normes spécifiques

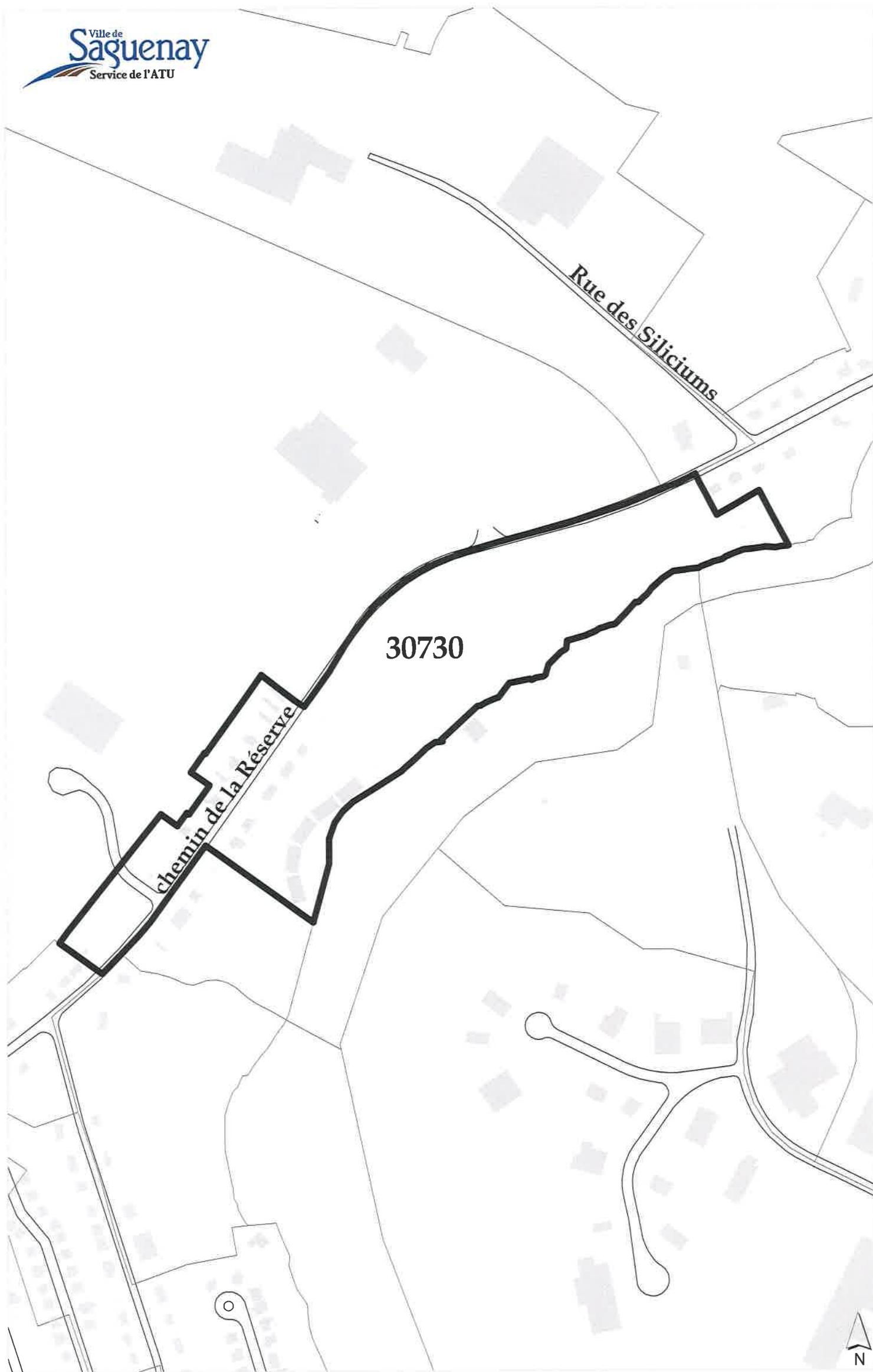
- 1) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes, identifiée H -76-30730, la norme spécifique suivante :
 - 1017 : Pour un usage d'habitation unifamiliale détachée (H1), la superficie au sol maximale pour un garage détaché construit avant 1995 est de 200 m².

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Chicoutimi
ARS-1732

Ce plan fait partie intégrante du règlement